

Avis de Soutenance

Monsieur Grégoire BAKANDEJA MUKENGE

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

Le déni de justice et la cour européenne des droits de l'homme

dirigés par Monsieur Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA

Soutenance prévue le **vendredi 3 octobre 2025 à 14h00**

Lieu : Université Toulouse Capitole

Salle MS001

Composition du jury proposé

M. Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA	Université Toulouse Capitole	Directeur de thèse
M. Yannick LECUYER	Université d'Angers	Rapporteur
M. Ivon MINGASHANG	Université de Kinshasa	Rapporteur
Mme Ana Maria GUERRA MARTINS	Cour européenne des droits de l'homme	Examinatrice
Mme Marie-Clotilde RUNAVOT	Université Toulouse Capitole	Examineur

Mots-clés : cour européenne des droits de l'homme, déni de justice, déni de justice juridictionnel, déni de justice procédural, déni de justice substantiel, droits de l'homme

Résumé :

Rendre la justice est le devoir de l'État, mais la réclamer et l'obtenir est une prérogative des individus, sinon il y a le déni de justice. Incontestablement, la notion de déni de justice n'est pas mal envisagée à notre ère où la soif de "justice" - dans son acception « juridictionnelle » ou parfois « non- juridictionnelle » et « subjective » - est plus que jamais perçue comme inassouvie. Actuellement, au niveau international, notamment européen : nombreux États se rendent coupables de multiples atteintes aux droits de l'homme reconnus dans leurs engagements internationaux, spécifiquement de la Convention européenne des droits de l'homme et de ses textes additionnels. En effet, les États en arrivent même au point de dénier la justice aux justiciables, qui, insatisfaits, n'ont pas d'autre choix, pour obtenir justice, que de faire recours devant des juridictions supranationales comme la Cour européenne des droits de l'homme. Cependant, ladite Cour n'est pas toujours en mesure de répondre à cette quête de justice et peut être auteure de déni de justice dans une double approche, à savoir structurelle et juridictionnelle. Sans doute, dans ces deux perspectives, le constat du déni de justice à travers des cas spécifiques de jurisprudence est réel et y trouver des solutions dans l'espoir d'étancher cette soif de justice est aussi indispensable.